Et si mon enfant arrive de l'étranger ou ne parle pas bien français?

En Belgique, la scolarité est obligatoire pour tout mineur, de 5 à 18 ans. Tout enfant a droit à l'instruction, même s'il réside illégalement dans le pays. Une école ne peut donc refuser d'inscrire un élève pour cette raison. Un document d'identité de quelque pays que ce soit suffit.
Il doit être inscrit **à partir du 60ème jour d'inscription à la commune.**

Changement à partir de cette rentrée 2022 :
L'année scolaire commence le lundi de la dernière semaine d'août et se termine le vendredi de la première semaine de juillet.
Les vacances d'été sont raccourcies pour rajouter deux semaines de congé pendant l'année. Cela nous donne donc comme avant **deux semaines** aux vacances d'hiver (Noël) et de printemps (Pâques) mais aussi aux congés d'automne (Toussaint) et de détente (Carnaval). Vous recevrez le calendrier de tous les congés et de tous les événements de l'année à l'école.

Pour ceux qui ne parlent pas ou peu français, certaines écoles organisent un Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants ou assimilés (D.A.S.P.A.)

Ton enfant est « Primo-arrivant » s'il entre dans ces trois conditions :
- il est arrivé sur le territoire belge depuis moins d'un an
- il a entre 2 ans et demi et 18 ans
- il a introduit une demande ou s'est fait reconnaître la qualité de réfugié ou accompagne une personne étant dans la situation ou est ressortissant d'un pays en voie de développement ou en transition (repris sur la liste de l'OCDE – www.oecd.org)
ou est apatride.

Il est « Assimilé primo-arrivant » si :
- Il a entre 5 ans (au 31/12) et 18 ans
- Il est de nationalité étrangère ou belge par adoption ou belge ayant résidé plus de 12 mois à l'étranger dans une région non-francophone (à prouver par les parents)
- il est scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis moins d'une année scolaire complète
- il ne connaît pas suffisamment le Français pour pouvoir poursuivre sa scolarité avec fruit. L'école lui fera passer un test pour évaluer son niveau de maîtrise de la langue d'enseignement. Il devra être insuffisant (niveau C).

Il restera en DASPA **d'une semaine à un an prolongeable de maximum 6 mois selon ses besoins + 6 mois si pas alphabétisé** à son arrivée. L'intégration dans la classe hors-DASPA se fera progressivement. C'est le Conseil d'Intégration qui gère ces aspects.

Dispositif d'accompagnement Français Langue d'Apprentissage (F.L.A.)

S'il ne connaît pas suffisamment le français mais ne rentre dans aucune de ces deux catégories (exemple : allophone né ici ou même francophone avec un Français fragile), les écoles primaires peuvent mettre en place un dispositif d'accompagnement pour renforcer l'apprentissage du français de la 3ème maternelle (5 ans au 31/12) à la 4ème primaire et ce pendant 12 mois (année passée 24 mois). Il sera testé également afin d'évaluer son niveau de maîtrise et devra avoir un niveau insuffisant (C). A parrtir de l'année 2023-24, ce sera réduit de la 3ème maternelle à la 2ème primaire.
Dans le secondaire, les écoles n'organisant pas de DASPA doivent mettre en place un dispositif F.L.A..

Equivalence de diplôme

En secondaire, pour poursuivre sa scolarité au niveau le plus proche de là où il en était dans le pays de provenance, il faudra introduire **un dossier au Service des Équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles** qui déterminera la classe où il pourra être inscrit.
Après son passage ou non en DASPA, cette étape est obligatoire. Il est demandé aux écoles d'introduire le dossier mais tu peux également le faire par toi-même.
Ce dossier devra contenir son acte de naissance original, l'équivalent du CEB et les relevés de notes pour entrer en 1ère Commune ou les bulletins des trois dernières années en secondaire et des diplômes scolaires que votre enfant a obtenus pour une entrée en cours de secondaire (Documents originaux pour certains pays - voir fiche pdf sur le site www.equivalence.cfwb.be-). Le Service des Équivalences déterminera quelle classe il peut intégrer. Les dossiers doivent être déposés sur rdvs ou envoyés par courrier avec formulaire de motivation (voir site).
La procédure est gratuite pour les Primo-arrivants et assimilés.
Si les documents scolaires de ton enfant sont établis dans une autre langue que le français, l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le néerlandais, ils doivent alors être traduits par un traducteur Juré officiel à vos frais – www.traducteur-jure-belge.be - en Belgique ou à l'étranger.

Si je suis dans l'impossibilité d'obtenir les documents demandés?

Selon son âge, il sera inscrit en 1ère différenciée (12 ans), 2ème D (14 ans) ou en 3ème professionnelle (16 ans).
Une demande d'équivalence doit être introduite **sans frais** quelque soit le pays de provenance.

Si ton enfant est en DASPA depuis au moins 6 mois, le Conseil d'intégration peut remplir une attestation d'admissibilité dans l'année pour laquelle il juge qu'il a acquis les compétences (sauf une 6ème ou une 7ème secondaire). Un délégué du jury de la communauté française donnera son accord ou pas. On parle d'un Conseil d'intégration élargi.

*Sources : circulaire **n°8170** « Equivalence de titres d'études primaires et secondaires étrangers » ; circulaire **8678 du 19/07/2022,** circulaire générale 2022-2023 – tome 7*

Pour en savoir plus :

Antenne Scolaire
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire

Mise à jour en **septembre 2022** par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem Sainte-Agathe, Ganshoren, la Ville de Bruxelles et Watermael-Boitsfort.
Editeur responsable : Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1– 1070 Anderlecht